



Le + syndical

CGC-DGFIP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

Evolution des règles de mutations 2018-2020 : sauve qui peut ou déjà trop tard ?

Annoncé le 16/10/2017 dans un message du DG sur ULYSSE, de nouvelles règles vont bouleverser les mouvements de mutation. Des freins vont être portés à la mobilité géographique des personnels. Le hiatus, c'est que l'annonce d'une mise en œuvre échelonnée se trouve contredite par des effets qui seront applicables dès les prochains mouvements 2018.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS :

1/ L'AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT :

Il est prévu d'affecter les agents, quelle que soit la catégorie, à la direction départementale sans précision sur la mission/structure et la zone infra-départementale (cadres A, B et C).

L'affectation fonctionnelle et géographique s'effectuerait au plan local, permettant, selon le DG, « de mieux prendre en compte la situation des agents et celle des services ». Le principe de l'ancienneté administrative s'appliquera, sauf « intérêt du service », mais une priorité sera accordée aux agents déjà affectés au département dans le cadre du mouvement local départemental.

L'agent n'aura plus à passer par le mouvement national pour demander une mutation à l'intérieur de son département.

Concernant les IDIV administratifs, leur affectation nationale sera prononcée au département à compter du 1^{er} septembre 2018 (durée de séjour de 2 ans opposable à l'intérieur du département) au lieu de la RAN (Résidence d'Affectation Nationale).

Concernant les cadres C, il n'y aurait plus de mouvement complémentaire à compter du 1^{er} mars 2018. En revanche un mouvement « spécifique » serait créé au 1^{er} mars 2019, à l'instar de ce qui existe déjà pour la catégorie B.

2/ UNE DURÉE UNIFORMISÉE DE SÉJOUR NATIONAL ET LOCAL :

L'affectation se fera sur :

⇒ une durée de 2 ans pour l'ensemble des cadres et agents au plan national.

- ⇒ Cette durée s'appliquera également aux mutations demandées au sein du département sauf « *certaines situations* » qui seraient appréciées par le directeur local ;
- ⇒ une durée de 3 ans en cas de 1^{ère} affectation à l'issue d'un recrutement ou en cas de promotion interne s'accompagnant d'un changement de catégorie ;
- ⇒ une durée de 3 ans en cas de mutation sur un poste au choix. Le distingo « poste à profil / poste au choix » va disparaître pour ne laisser subsister que ce dernier. Ainsi, l'ordre par rang d'ancienneté ne s'imposera pas au recruteur.
- ⇒ Par exception, la durée de séjour serait maintenue à 1 an en cas de priorité exercée pour rapprochement familial, y compris à l'intérieur du département.

3/ LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Les durées de séjour seront appliquées aux affectations prononcées à compter du 1^{er} septembre 2019 et aux situations en cours. Ainsi, un agent affecté au 1^{er} septembre 2018 ne pourra faire une nouvelle demande qu'à compter du 1^{er} septembre 2020.

Une préfiguration des nouvelles règles de mutation et durées de séjour serait mise en place en 2019 sur des directions « volontaires » pour les cadres A, B et C. Le dispositif de mutation serait généralisé en 2020.

Cela étant, l'une des fiches techniques prévoit dès les mouvements du 1^{er} septembre 2018, que « *les rapprochements et mutations internes* » (départementales) seraient « *désormais réalisées dans ce projet* » (national). Ne subsisterait que « *les cas difficiles* » qui seraient soumis à la CAPN. Ce point mériterait des éclaircissements.

*
* *
*

Sans préjuger du fond, le calendrier de mise en œuvre dans le temps nous paraît déjà incohérent. Les règles annoncées auront des incidences dès le 1^{er} septembre 2018 sur les mutations à venir, malgré un focus officiel sur 2020.

Nous observons que ces mesures vont constituer de graves entraves à la mobilité géographique autre qu'infra-départementale.

Très peu d'informations concernent les futures modalités des mouvements locaux. Ces derniers prendront l'ascendant sur les mouvements nationaux, s'empareront des problématiques « missions/structures », des affectations infra-départementales et institueront de nouvelles règles de priorité.

La CFE-CGC considère que ces changements sont trop conséquents pour s'appliquer à l'ensemble des personnels sans dialogue social et sans délais. Il nous paraît notamment important d'obtenir des garanties sur le périmètre géographique d'affectation locale.

Un temps de dialogue social suffisant devrait être consacré aux adaptations nécessaires et aux études d'impact pour accompagner ces changements. Ce n'est pas ce qui semble actuellement prévu par la DG.